

MB/AAP n° 058 /2023

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.
- VU l'arrêté du 17 février 2023 portant renouvellement de Monsieur Marc BRUANT dans l'emploi de directeur général du CROUS d'Aix-Marseille pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2023.

DECIDE

- 1°/ Délégation permanente est donnée à
- Monsieur Philippe CARRATERO**
Directeur du Patrimoine et de l'Immobilier
- pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.
- 2°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur du CROUS
- 3°/ La présente délégation est valable à compter du 1^{er} mars 2023 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} mars 2023.

Délegateur

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

Délegataire

Philippe CARRATERO
Directeur du Patrimoine
et de l'Immobilier

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature des chefs de service

Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature
DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNÉES

Service du Patrimoine et de l'Immobilier

Courrier

- Lettres de consultations jusqu'à 4 000 euros estimés.
- Attestations pour bénéficier d'une T.V.A. à 5,5% et 10 %
- Copies certifiées conformes

- Tous les courriers traités par le service à l'exception :
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et locales
 - aux universités
 - au CNOUS ou Ministères
 - au Rectorat
 - au Contrôleur Financier
 - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat.
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - de ceux apportant des réponses ou décisions négatives
 - des pièces des marchés

Actes d'ordonnancement

- Emission de bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement dans la limite de 700 € HT
- Certification du service fait pour les crédits de fonctionnement et d'investissements engagés sur les services budgétaires pilotés par la direction du patrimoine
- Liquidation des factures pour les crédits de fonctionnement et d'investissements engagés sur les services budgétaires pilotés par la direction du patrimoine

Aix en Provence, le 1^{er} mars 2023

Autorité Délégante

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

Délégataire

Philippe CARRATERO
Directeur du Patrimoine
et de l'Immobilier